

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

#### NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26

#### SEANCE DU 7 juin 2023

#### L'an deux mille vingt-trois et le 7 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Monsieur Anthony LOPEZ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 1<sup>er</sup> juin 2023

#### **Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier  
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 26-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Compte administratif 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2022.

	<b>CA 2022</b>
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
<b>SOLDE</b>	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
<b>SOLDE</b>	- €
<b>SOLDE GENERAL</b>	- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*